

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS503

AMENDEMENT

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir, si elle en a fait la demande, effectivement bénéficié d'un accompagnement et de soins palliatifs accessibles au regard de ses conditions physiques, psychologiques et de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la personne qui demande à recourir à l'aide à mourir a pu bénéficier, si elle le souhaitait, d'un accompagnement et de soins palliatifs.